



RESTAURATION ET PAUSE MERIDIENNE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service municipal dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la commune de Montarnaud sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne de :

- 11h40 à 13h30 dans la salle de restauration de l'école élémentaire Font Mosson
- 12h à 13h30 dans la salle de restauration de l'école maternelle Les Montarnelles.

Ce service municipal facultatif a pour objectif de favoriser la scolarisation, en transformant ce temps de repas en temps de repos éducatif et nutritionnel.

L'aspect qualitatif des repas servis régi par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Les menus sont édités tous les 15 jours et établis par un diététicien.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

Un exemplaire sera remis à chaque parent à l'occasion de l'inscription au restaurant scolaire.

1. Inscription au service de restauration scolaire

Durant l'année scolaire, la Mairie de Montarnaud propose un service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce service fonctionne pour le repas de midi dès le jour de la rentrée à raison de 5 jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire, ainsi que pendant l'accueil de loisirs extrascolaires.

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) au service de restauration scolaire. Les demandes d'inscription sont recueillies en Mairie.

2. Réservation des repas

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s).

Deux possibilités de réservation sont offertes :

- Par formulaire de réservation accompagné du règlement par chèque à déposer dans une boîte aux lettres dans le hall de la Mairie
- Par formulaire de réservation accompagné du règlement en espèce ou en tickets restants de l'année passée à remettre uniquement au guichet d'accueil de la Mairie auprès de l'hôtesse d'accueil.

Les réservations se font avant le 15 septembre 2016 dernier délai impératif pour la période allant des vacances d'été aux vacances de Toussaint. Pour les autres périodes les inscriptions devront être faites 48 heures avant le premier jour de réservation.

Toute modification concernant ces réservations devra être faite 48 heures avant la date concernée en appelant la Mairie.

3. Tarifs

La grille tarifaire est fixée par le Maire. Le prix actuel du repas scolaire est fixé à 3,05€.

4. Absence de l'enfant à un repas réservé

En cas d'absence :

Le représentant légal doit informer la Mairie de l'absence de l'enfant, au plus tard, la veille du jour de repas, pour bénéficier du report du repas à une date ultérieure.

Si l'absence est signalée le jour du repas, celui-ci ne sera pas remboursé, sauf sur justificatif écrit (certificat médical). Tous les repas non annulés dans les délais sont dûs.

En cas d'absence non signalée :

La réservation ne sera pas reportée et le (les repas) sera (seront) dû (dûs).

Les évènements ci-après entraîneront un report automatique des réservations :

- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration.
- Absence d'enseignant(s) ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant.
- Absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école. Dans ce cas, il appartient au directeur d'école de transmettre la liste des enfants concernés à la Mairie.
- Fermeture des établissements scolaires liée aux intempéries.

5. Présence au restaurant scolaire des enfants sans réservation

Si un enfant dont le repas n'a pas été réservé n'est pas recueilli par son représentant légal au moment de la pause méridienne, la direction de l'école tentera de joindre son représentant légal.

Si le représentant légal ne peut être contacté ou n'a pas recueilli son enfant avant 11h50 à l'école élémentaire Font Mosson ou 12h10 à l'école maternelle Les Montarnelles, l'enfant sera remis au personnel de restauration, qui avisera la Mairie.

Tout repas pris sans réservation sera facturé 6,10€ soit une pénalité de 3,05€ par rapport au tarif en vigueur. Le coût de ce repas supplémentaire assorti de sa pénalité sera exigé au moment du paiement des réservations pour la période suivante.

Aucune réinscription ne sera acceptée si la somme due n'est pas régularisée. De même, aucune réinscription ne sera acceptée si le compte de l'année précédente laisse apparaître un solde débiteur.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la Mairie qui examinera la situation avec le CCAS.

6. Horaires

De manière générale, les repas sont servis en 2 services pour l'école élémentaire Font Mosson et en 1 service à l'école maternelle Les Montarnelles.

Après ou avant leur repas, les enfants de l'école élémentaire Font Mosson pourront bénéficier des animations prévues pendant la pause méridienne.

Sauf avis contraire écrit du représentant légal, le fait d'inscrire un enfant à la cantine vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités, et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les animateurs de la dite activité.

7. Discipline

Les élèves, doivent respecter les règles de vie collective.

Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentanée). La discussion entre l'enfant et l'animateur devra être privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

8. Assurance

Il est rappelé aux parents, que la Mairie de Montarnaud est assurée pour les fautes commises par son personnel. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour leurs enfants.

9. Choix des menus et allergies alimentaires

Les menus sont affichés à l'école et accessibles sur le site internet de la commune.

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents et fera l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas un imprimé spécifique sera fourni par les directrices des écoles pour être complété par le médecin ou l'allergologue et signé par les différentes parties (Parents, école, Médecin et Mairie). Après examen du dossier, les conditions d'accueil seront précisées.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré dans le cadre d'un protocole passé avec ce dernier.

10. Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait le 01 septembre 2016

Gérard Cabello

Maire de Montarnaud

